

REGLEMENTATION AMIANTE – REPERAGE AVANT TRAVAUX

- **Qui est concerné**

Les chefs d'établissements dont les activités relèvent : du confinement et du retrait de l'amiante, d'interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

- **Quand**

Préalablement aux travaux en tenant compte du délai dû au plan de retrait en cas de matériaux et produits contenant de l'amiante (1 mois).

- **En quoi consiste-t-il ?**

Repérer tous les matériaux ou installations concernés par les travaux tout en sachant que la dégradation par l'opérateur de repérage est possible afin de dépister tout matériau susceptible de contenir de l'amiante sur plusieurs épaisseurs.

- **Réglementation régissant le dépistage d'amiante avant travaux**

Dépend du Code du Travail Section 5 bis chapitre 1^{er}

Liste des matériaux à repérer avant démolition Annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002 et Norme NFX 46-020 pour repérage avant travaux